Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212902811-20251215-552025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE TOURC'H

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel COTTEN, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux exceptées Maria LE CORRE (absente excusée), Soazig ROBIN (absente excusée) et Hasna ALANOU.

Annick BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la délibération N° 43/2024 (séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024) relative au règlement du cimetière.
Délibération N° 55 /2025

Michel COTTEN indique à l'assemblée que la délibération N° 43/2024 de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 doit être annulée car c'est le pouvoir de police du Maire qui valide le règlement du cimetière et non le Conseil Municipal.

Michel COTTEN indique qu'un arrêté du Maire sera pris afin de valider le règlement du cimetière.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel COTTEN